

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-938/16/BM

■ Soutien aux projets de RD collaboratifs retenus par le Fonds Unique Interministériel - Attribution de subventions à deux entreprises du Pays d'Aix et approbation des conventions

MET 16/1773/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

1. Rappel du cadre juridique de la subvention

Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au co-financement de projets R&D collaboratifs retenus dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI). Ce dispositif d'aide d'État qui fonctionne par appels à projets vise à soutenir l'effort d'innovation et la coopération entre les différents acteurs (PME, grands groupes industriels, organismes de recherche et établissements de formation).

Les projets retenus ont pour objet la création de produits ou de services innovants qui puissent être commercialisés à moyen terme. Ils permettent aux entreprises d'acquérir des savoir-faire et de capter de nouveaux marchés. Dans de nombreux cas, les projets collaboratifs sont l'opportunité pour les PME et TPE de devenir des acteurs reconnus auprès des grands groupes.

La CPA a délibéré sur le principe d'attribution d'aides aux entreprises de son territoire qui participent à ces projets collaboratifs. Les montants sont déterminés au vu de l'assiette du projet, de son intérêt stratégique pour l'entreprise et le territoire et des aides apportées par les autres partenaires institutionnels.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2016

Les projets présentés pour financement au FUI font l'objet d'une expertise technique et financière par les services spécialisés des ministères concernés, en tenant compte des priorités de politique industrielle fixées au niveau national. Les avis techniques donnés par les différents experts sont accessibles aux collectivités, à travers un réseau extranet ouvert aux partenaires institutionnels.

Les projets proposés relèvent du 22^e appel à projets qui ont abouti, à l'échelle nationale, sur 105 projets présentés, au financement de 56 nouveaux projets labellisés par des pôles de compétitivité, pour un financement par l'État de plus de 38,4 M€. Des cofinancements de près de 37,8 M€ devraient être apportés par le FEDER et les collectivités territoriales.

2. Deux projets de R&D au service des filières d'excellence du Pays d'Aix

2.1. Le projet PYWEC labellisé par le Pôle MER et associant la société PYTHEAS TECHNOLOGY (filière des énergies renouvelables)

PYTHEAS TECHNOLOGY est une TPE qui développe un système innovant de récupération d'énergie des mouvements lents (vents, vagues, courant), pour créer de l'électricité moyennant une génératrice piézoélectrique (création d'un signal électrique sous l'effet d'une force). Cette solution constitue un important verrou technologique pour favoriser la rentabilité des filières des énergies renouvelables.

Labellisé par le pôle MER, le projet PYWEC a pour ambition de développer une génératrice innovante adaptée aux énergies renouvelables pour le segment des moyennes puissances (15-300kW) et pour une application dans plusieurs domaines, en particulier les filières éolienne, hydrolienne, hydroélectrique et houlomotrice. Les principaux objectifs du projet sont de développer un démonstrateur de la génératrice, de tester ce démonstrateur en environnement contrôlé puis en milieu marin et ainsi de constituer un retour d'expérience de six mois d'exploitation in-situ.

Ce projet est la suite d'un Partenariat Régional d'Innovation (appel à projets dans le cadre des Investissements d'avenir) qui a permis de développer le module élémentaire. Le procédé Pytheas permet d'améliorer le rendement des cristaux piézoélectriques en récupérant l'énergie perdue en déformation élastique. Chaque tour de turbine produit la même quantité d'énergie, quelle que soit la vitesse de rotation, progrès important au regard de l'existant. Le système sera testé en atlantique sur le site du SEM-REV (site d'expérimentation de l'Ecole Centrale Nantes disposant de tous les équipements en mer et à terre permettant la mise au point, en conditions opérationnelles, des systèmes de récupération des énergies marines issues principalement de la houle et du vent offshore).

Classé 1 (prioritaire et stratégique) par l'Etat, le projet associe cinq partenaires autour du porteur de projet PYTHEAS TECHNOLOGIE : le CEA (site de Cadarache) sera chargé de développer l'électronique de puissance qui permet d'exporter l'énergie, en s'appuyant sur quatre laboratoires différents. La PME GEPS Techno se chargera de la mise à disposition et de l'adaptation du flotteur IHES (prototype de plate-forme autonome industrielle); le laboratoire de Centrale Nantes gèrera les essais en mer et le benchmark houlomoteur ; le laboratoire ENSTA Bretagne sera en charge de la conception et optimisation des pièces en composite ; et enfin le groupe DCNS fera l'analyse technico-économique en matière d'EMR (énergies marines renouvelables) et la mise en ferme.

Les retombées économiques attendues sont les suivantes : trois brevets sont envisagés: deux pour PYTHEAS Technology et un pour le CEA. Le chiffre d'affaire prévisionnel de PYTHEAS Technology à l'horizon 2020 est de 7,1M€. Le nombre prévisionnel d'emplois créés par le programme et à un horizon de cinq ans à partir de la commercialisation est de 20 (3 pour GEPS Techno, 17 pour PYTHEAS Technology).

Les fondateurs de PYTHEAS Technology ont bénéficié du Dispositif d'Amorçage de Provence. L'entreprise est basée aujourd'hui sur le site de la pépinière d'entreprises innovantes de Meyreuil, et regroupe presque une dizaine de personnes. Le financement demandé par la société PYTHEAS est de 323.109 €. La Région PACA a manifesté lors du comité final des financeurs du 5 juillet 2016 son intention de soutien à la société Pytheas. Il semble important de poursuivre l'accompagnement de cette entreprise

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2016

prometteuse, qui vient par ailleurs de réaliser une levée de fonds importante. C'est pourquoi, il est proposé une subvention de 100.000 €, afin de compléter le besoin de financement de la société sur ce projet.

2.2. Le projet AIRCLEAN labellisé par le Pôle SAFE et associant la société ECOLOGICSENSE (filiales aéronautique et environnement)

AIRCLEAN est un projet de R&D dédié au traitement de l'air en cabine, qui vise à améliorer le confort et la santé du personnel naviguant et des passagers. La qualité de l'air devient un argument commercial majeur, qui devrait influencer fortement les choix technologiques des futurs avions. Une norme fixant les teneurs limites des contaminants/polluants en cabine est ainsi en cours d'élaboration.

L'idée conductrice de ce projet est de faire monter en maturité l'ensemble des briques technologiques, en adressant toutes les sources de polluants :

- L'ozone et les COV (Composés Organiques Volatils) provenant de l'extérieur seront éliminés à basse température par voie catalytique via des équipements fonctionnalisés.
- Les COV et bio-contaminants générés dans la cabine avion seront traités par voie catalytique et/ou photocatalytique.
- Le contrôle du taux de CO2 présent dans la cabine sera assuré par une solution de séparation et de captation.
- Des solutions pour mesurer la concentration de gaz polluants (COV, CO2 et O3) seront étudiées.

Les équipements développés seront intégrés dans les systèmes d'air LIEBHERR, afin d'adresser dans le futur l'ensemble des segments d'avion : aviation commerciale, régionale et d'affaires. A l'issue du projet, l'exploitation des résultats dans l'aéronautique sera assurée par les partenaires industriels du consortium via la commercialisation des systèmes d'air LIEBHERR.

Le consortium regroupe 11 partenaires au total : deux grands groupes (Saint-Gobain et Liebherr), quatre PME (dont Ecologic Sense), un ETI et quatre laboratoires de recherche, originaires de différentes régions. Chacun des partenaires est affecté à des tâches précises.

A l'issue du projet, une phase d'industrialisation sera engagée dès 2020, afin de créer des retombées économiques à partir de 2022. Le marché principal sera l'aéronautique : les solutions développées permettront d'assurer des retombées sur l'ensemble des segments d'avion avec 16 500 équipements et 25 000 capteurs sur la période 2022-2031. Par ailleurs, des retombées sont également attendues avec les applications pour la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments/habitats, mais aussi pour le transport terrestre (ferroviaire, automobile, bus/cars...). L'ensemble des retombées économiques pour ces deux marchés, attendues pour l'ensemble des partenaires industriels, dépasse 186 M€ avec la création de plus de 130 emplois directs, pour la période 2022-2031.

L'entreprise ECOLOGICSENSE est basée à Rousset et emploie 16 personnes. Dans le cadre du projet AIRCLEAN, Ecologicsense développera et fournira les capteurs de gaz embarqués (O3,COV,CO2). L'entreprise estime qu'entre 2022 et 2031, ce projet permettra l'embauche de six personnes, et lui donnera par ailleurs l'accès au marché de l'aéronautique, qui représente pour elle un marché nouveau à fortes potentialités commerciales. C'est pourquoi, il est proposé de soutenir Ecologicsense à hauteur de 60 000€ sur ce projet, sachant que l'entreprise est déjà aidée par ailleurs sur d'autres projets par la collectivité (projet P-AIR sur la mesure de la pollution liée aux particules fines et projet Mimesys sur la détection des moisissures invisibles dans des sites patrimoniaux).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2016

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2007_A444 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2007 relative à la mise en place d'un dispositif de cofinancement de projets R&D labellisés par les Pôles de compétitivité et retenus dans le cadre du Fonds Unique Interministériel ;
- la délibération n°2009_A103 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 modifiant les conditions de versement des subventions attribuées au titre de l'abondement du FUI ;
- la délibération n° 2010_B229 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2010 approuvant la nouvelle convention cadre autorisant les collectivités à abonder le Fonds Unique Interministériel ;
- la décision de l'État en date du 29 juillet 2016 concernant la sélection de 56 projets de R&D collaboratifs au titre du 22^e appel à projets du FUI ;
- La délibération HN 009-011/16/CC du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour un montant total de 160.000 € à deux entreprises du Pays d'Aix, au titre de leur participation à un projet de R&D collaboratif retenu par le Fonds Unique Interministériel, selon la répartition suivante :

AAP	Projet	Labellisation	Société	Montant
22	PYWEC	MER	PYTHEAS TECHNOLOGY	100.000 €
22	AIRCLEAN	SAFE	ECOLOGICSENSE	60.000 €
TOTAL				160.000€

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les entreprises susvisées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole sur la ligne 3A/61/20421.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2016

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY